

TCP2

Lecteur de cartes de débit RFID ou à puce pour la gestion de copies et la vente de copies



Destiné à la gestion et à la vente de cartes préchargées en copies, le Cartadis TCP2 s'adapte à toutes les marques de copieurs.

Le copieur devient disponible dès qu'une carte valide est introduite dans l'appareil **Cartadis TCP2**.

La valeur des copies effectuées est déduite de la **carte à puce**. Ce débit est fait **en monnaie ou en unité (copie)**.

Les avantages du TCP2

- ✓ Matériel simple d'utilisation.
- ✓ Système compact et de faible coût.
- ✓ Possibilité d'utiliser **des cartes sans contact de type Mifare (en option)**.

Les cartes et matériels

- ✓ Les cartes **Cartadis TCP2** sont au format cartes de crédit avec **puce électronique incorporée** et sont rechargeables.
En option, le **Cartadis TCP2** peut fonctionner avec des cartes **sans contact de type Mifare**.
- ✓ Ces cartes sont fournies vierges d'information et doivent être enregistrées avec une valeur avant d'être utilisées sur le **Cartadis TCP2**.
Une carte peut être revalorisée et réutilisée plusieurs fois.
- ✓ Une carte spéciale d'ADMINISTRATION donne accès à un menu de programmation pour les réglages des prix, des paramètres copieur et enregistrements des cartes.
Les statistiques de gestion peuvent être visualisées à l'aide de cette carte.



Trois numéros de groupe peuvent être enregistrés dans la mémoire du **Cartadis TCP2** afin de traiter la compatibilité de plusieurs appareils sur un même site ou le rejet des cartes à puce en fonction des différents sites d'exploitation.

Tout Cartadis TCP2 peut être programmé, par l'intermédiaire de sa carte d'ADMINISTRATION, afin d'accepter les cartes à puce enregistrées sur n'importe quel appareil d'un même groupe.

Spécifications

- ✓ Alimentation : 24V continu à partir du copieur ou d'une alimentation externe.
- ✓ Poids : 0,4 kg.
- ✓ Dimensions : L 140 mm ; l 90 mm ; H 38 mm.
- ✓ Affichage : LCD éclairé.
- ✓ Carte à puce : à haute intégration.
- ✓ Option : lecteur de cartes mixte puce et sans contact « Mifare ».